

CANTON
Montréjeau
COMMUNE
MONTREJEAU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDICTION DE DIVAGATION DES CHIENS DANS LES AIRES DE JEUX DU PLAN D'EAU

Nous, Jean POUSSON, Maire de MONTREJEAU,

Vu le Code des Communes,

Vu la nécessité d'interdire la divagation des chiens dans les aires de jeux aménagées au plan d'eau, afin de préserver la sécurité des personnes,

#### ARRÊTONS :

Article 1er : La divagation des chiens dans les aires de jeux du plan d'eau de Montréjeau est interdite.

Article 2 : Les propriétaires de chiens devront obligatoirement tenir leur animal en laisse dans les aires de jeux réservées aux enfants.

Article 3 : Le chef de brigade de Gendarmerie et les forces de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 2 MAI 1990

Le Maire,



RÉEXPÉDIÉ

